



Loger et Déménager en Suisse



CRS CANTON DE BERNE
DEPARTEMENT DU SERVICE IMMOBILIER



	2
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
1. Le Dossier	3
2. Service Immobilier de la CRS	3
RECHERCHE D'UN LOGEMENT	5
1. Critères de Changement de Logement	5
2. Possibilités de Logement	5
3. La Recherche d'un Logement	6
4. Dossier de Candidature	8
5. Dépôt de Garantie	10
6. Assurance Ménage et Assurance Responsabilité Civile Privée	11
7. Vérification du Contrat de Location par la CRS.....	12
8. Points de Frais.....	12
9. Forfait pour les Meubles.....	13
EMMÉNAGEMENT.....	13
1. Prise en Charge du Logement.....	13
2. Organisation du Déménagement.....	14
3. Démarches Administratives après l'Emménagement	15
LE LOGEMENT EN SUISSE	16
1. Personnes de Contact	16
2. Règlement de la Maison	16
3. Nettoyage.....	19
4. Élimination des Déchets.....	21
5. Buanderie.....	22
6. Dommages/Dégats	23
DÉMÉNAGEMENT	25
1. Résiliation de l'ancien logement.....	25
2. Remise d'Appartement.....	27
3. Les Démarches Administratives après le Déménagement	29
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	30
ANNEXES.....	31



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Le Dossier

Ce dossier d'informations est destiné aux personnes soutenues par la CRS du Canton de Berne. Le dossier contient des informations concernant l'habitation et le déménagement en Suisse, qui vous permettent de vous orienter plus rapidement dans le domaine du logement en Suisse, de vous sentir bien dans votre appartement et d'entretenir une cohabitation conviviale avec votre voisinage. En outre, nous souhaitons vous aider à prendre soin de la nature et de l'environnement. Les conseils pour un habitat durable sont signalés par ce symbole :



La brochure est divisée en 4 parties. La première partie vous donne des informations sur la recherche d'un logement. La deuxième partie aborde le thème de l'emménagement et les démarches administratives nécessaires que vous devez effectuer avant de déménager. Dans la troisième partie, nous vous informons sur le thème du logement en Suisse. Nous vous expliquons les règles générales qui concernent le logement et la cohabitation, afin que vous connaissiez vos droits et vos obligations. Dans la quatrième et dernière partie de la brochure, vous obtenez des informations sur le déménagement et les démarches administratives nécessaires que vous devez entreprendre ensuite.

2. Service Immobilier de la CRS

2.1. Domaine de Responsabilité

Tant que vous bénéficiez d'un soutien financier de la part de la CRS du Canton de Berne, le service immobilier est compétent pour répondre à vos questions et à vos demandes en matière de logement. Le service est divisé en deux secteurs:

- 1) Vos propres contrats de location : Vous signez un contrat de location vous-même avec une personne privée ou une agence immobilière. L'équipe vous aide à chercher un appartement et vérifie vos contrats de location à l'avance.
- 2) Appartements de la CRS: La CRS loue aussi des appartements dans le canton de Berne. Ces appartements sont ensuite sous-loués à nos clients. L'équipe reste votre contact pendant la sous-location.

Placement :

Pour que vous ayez toutes les informations importantes sur le logement en Suisse, lisez attentivement la brochure. Si nécessaire, nous vous inviterons à un premier entretien où nous vous informerons sur la recherche de logement. Nous vous conseillons aussi sur les questions liées au droit du bail (relation de location, conflits, résiliations) et en cas de dommages.

Accompagnement dans un appartement de la CRS:

Dans les logements de la CRS, nous pouvons vous accompagner étroitement. Si vous n'êtes pas sûr(e) de vos relations avec vos voisins, avec le système de collecte des déchets de la commune ou si vous avez des questions concernant l'achat de meubles ou le décompte des charges ou un conflit avec la gérance, etc. vous pouvez vous adresser à nous.

2.2. Coordonnées

Contactez-nous avec votre demande par Email. N'oubliez pas de mentionner les informations suivantes dans l'email :

- Nom, prénom, le numéro N
- Adresse
- Demande

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone:

	Région Berne Mittelland	Région Seeland - Jura bernois
E-Mail	immobilien@srk-bern.ch	immobilien@srk-bern.ch
Numéro de téléphone	032 544 20 64	032 544 20 65

Horaires de téléphone:

	Matinée	Après-Midi
Lundi	08:30 – 11:30	X
Mardi	X	13:30 – 16:00
Mercredi	08:30 – 11:30	X
Jeudi	08:30 – 11:30	X
Vendredi	08:30 – 11:30	X

→ Les rendez-vous personnels ne peuvent être organisés que sur rendez-vous.



RECHERCHE D'UN LOGEMENT

1. Critères de Changement de Logement

1.1. Critères d'intégration

Avant de commencer la recherche d'un logement, il est important de vérifier avec l'assistante sociale responsable si vous pouvez quitter votre logement actuel. Selon le logement et le permis, il existe différents critères pour l'autorisation d'un déménagement :

Logement	Permis	F	FF, B, S
Hébergement Collectif (HC)		Déménagement possible, si les critères d'intégration (A1 + occupation 60%) sont atteints → Prendre contact avec le service immobilier	Déménagement possible → Prendre contact avec le service immobilier
Logement individuel		Déménagement possible, vérifier la durée de résiliation → Prendre contact avec le service immobilier	Déménagement possible, vérifier la durée de résiliation → Prendre contact avec le service immobilier

1.2. Critères additionnels

D'autres critères sont également très importants dans le cadre d'une location de logement :

- ✓ Ponctualité
- ✓ Fiabilité
- ✓ Communication claire par e-mail et par téléphone
- ✓ Connaissances de base des compétences en matière de logement
 - Système de gestion des déchets
 - Règlement intérieur
 - Petit entretien
 - Ordre, hygiène, propreté



Lors d'un départ d'un logement collectif, la référence de personnes encadrantes est pertinente. Il est donc important de respecter le règlement intérieur également.

2. Possibilités de Logement

Tant que vous êtes soutenu financièrement par la CRS, vous avez deux possibilités de logement individuel :

- 1) La CRS peut vous trouver un appartement de la CRS et vous signez un contrat de sous-location avec la CRS.
- 2) Vous trouvez vous-même un logement et concluez un contrat de location avec le propriétaire ou la gérance.



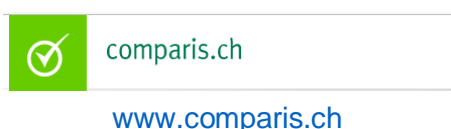
Vous trouverez ci-dessous des informations sur la manière dont vous pouvez chercher vous-même un logement (possibilité 2). Si vous êtes intéressé(e) par un logement de la CRS, contactez-nous (immobilien@srk-bern.ch).

3. La Recherche d'un Logement

En Suisse, il y a très peu de logements libre. L'offre est faible et la demande importante. La recherche d'un logement est un processus long et parfois laborieux. Il est important d'envoyer régulièrement des postulations pour trouver un nouvel appartement.

3.1. Portail de recherche

Sur les portails de recherche suivants, vous pouvez rechercher en ligne des appartements vacants :



3.2. Les limites de loyer

En Suisse le loyer est composé ainsi:



Le loyer net est limité dans le cadre de l'aide sociale en matière d'asile. Cela signifie que le loyer net ne peut pas dépasser un certain montant. Ce montant est fixé individuellement par chaque commune et dépend du nombre de personnes qui emménagent dans l'appartement.



Est-ce que vous voulez savoir combien un appartement peut coûter pour vous et votre famille ? Contactez-nous et faites-nous savoir où vous cherchez un logement. Nous pourrons alors vous indiquer les prix.

3.3. Rendez-vous pour une visite

Si une annonce de logement vous plaît, contactez la personne responsable pour convenir un rendez-vous pour une visite. Mentionnez déjà au téléphone que vous êtes soutenu par la Croix-Rouge suisse du canton de Berne et demandez quelles sont vos chances d'obtenir l'appartement.

Pendant la visite, veuillez inspecter tout l'appartement (y compris le balcon, la buanderie et la cave). Tenez compte de la taille, de la cuisine et de l'éclairage. N'oubliez pas non plus qu'un appartement vide paraît toujours plus petit qu'un appartement meublé.



4. Dossier de Candidature

Si l'appartement vous plaît, préparez votre candidature le plus rapidement possible. Une candidature complète comprend les documents suivants :

- 1) Formulaire complètement remplis
- 2) Extrait du registre des poursuites
- 3) Lettre d'accompagnement CRS
- 4) Copie de la carte d'identité/permis

4.1. Formulaire

Lors de la visite, la personne de contact vous remettra un formulaire de candidature. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez également en faire la demande auprès de l'administration. Remplissez entièrement le formulaire de candidature. Voici un exemple :

Formulaire d'inscription pour appartements/objets annexes

Immeuble	_____	N° référence	_____
Objet	_____	Locataire précédent	_____
Loyer	CHF _____ mensuel brut	Place de parc / Garage	CHF _____
Sûretés	Par locataire <input type="checkbox"/> Dépôt CHF _____	ou ->	<input type="checkbox"/> Assurance loyer
Date début de location	_____		
Intéressé location		Intéressé	Conjoint/ Partenaire
Nom	_____	_____	_____
Prénom	_____	_____	_____
Date de naissance	_____ Etat civil _____	_____ Etat civil _____	_____
Lieu d'origine/pays	_____	_____	_____
Titre de séjour	<input type="checkbox"/> BA <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> _____	_____
	Une copie du permis est à joindre à cette inscription		
Rue	_____	_____	_____
NPA Lieu	_____	_____	_____
N° portable	_____	_____	_____
Téléphone privé	_____	_____	_____
Téléphone prof.	_____	_____	_____
Adresse E-mail	_____	_____	_____
Domicile	à cette adresse depuis _____	à cette adresse depuis _____	
Adresse il y a 2 ans	_____	_____	
Bailleur actuel	_____	_____	
Adresse et téléphone	_____	_____	
Motif du changement	_____	_____	
Résiliation par	<input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Bailleur	<input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Bailleur	
Profession	_____	_____	
Employeur	_____	_____	
Adresse et téléphone	_____	_____	
Depuis	_____	_____	
Revenu	CHF mensuel net _____	CHF mensuel net _____	
Poursuites	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non (période: derniers 2 ans)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (période: derniers 2 ans)	
Documents à fournir pour chaque personne :	- copie de la pièce d'identité ou du permis de séjour - attestation récente (original) de l'offre de poursuites - copie des 3 dernières fiches de salaire ou copie du contrat de travail - copie assurance responsabilité civile, à défaut une offre		
Nombre d'adultes	_____	Intéressé à l'objet suite à	
Enfants de l'âge de	_____	<input type="checkbox"/> Annonce <input type="checkbox"/> Bureau de location	
Animaux (si oui, lesquels)	_____	<input type="checkbox"/> Panneau de location <input type="checkbox"/> Relations	
Instrum. de musique (si oui lesquels)	_____	<input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Publicité radio	
Voiture	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non si disponible: _____	<input type="checkbox"/> _____	Nombre PP garage _____ Nombre PP ext. _____
PRIVERA SA est autorisée à demander des renseignements sur les personnes précitées auprès de l'employeur et du bailleur.			
D'autres renseignements peuvent être pris auprès de: _____			
Date	Signature intéressé à la location	Signature conjoint/partenaire	
_____	_____	_____	

**Financièrement
soutenu par la CRS**

Veuillez SVP retourner cette quittance à:



SRK Kanton Bern

Bernstrasse 162
Postfach
3052 Zollikofen

032 544 20 64 / 65
immobilien@srk-bern.ch
www.srk-bern.ch

Lorsque vous remplissez le formulaire, vous devez tenir compte des points suivants :

- ✓ Vous ne devez pas indiquer vos revenus, mais écrivez que vous bénéficiez d'un soutien financier de la part de la CRS.
- ✓ Si vous avez un animal de compagnie, vous devez absolument en discuter avec l'administration avant de signer le contrat. Le mieux est de l'indiquer déjà sur le formulaire.



4.2. L'extrait de registre des poursuites

L'extrait du registre des poursuites mentionne les procédures de poursuite (dettes) ouvertes contre vous au cours des cinq dernières années. Souvent, les bailleurs d'un logement exigent ce document pour être sûrs que les candidats paient leurs factures.



Si vous avez des poursuites et des inscriptions dans l'extrait du registre des poursuites, cela pourrait être l'une des raisons pour lesquelles vous n'est pas acceptés lors de vos candidatures.

Il existe deux possibilités pour obtenir un extrait :

- 1) Commande au guichet (prendre une pièce d'identité avec) → Veuillez vous adresser à l'office des poursuites compétent de votre commune de domicile.
- 2) Commande en [ligne](#)

→ Envoyez une copie de l'extrait à l'agence immobilier (et pas l'original)!

4.3. Lettre d'accompagnement de la CRS

Sur demande, la CRS peut vous envoyer une lettre d'accompagnement que vous pouvez joindre à votre demande de logement. Cette lettre confirme que la CRS paie le loyer dans le cadre du droit à l'aide sociale et qu'elle contracte les assurances nécessaires.

4.4. Copie carte d'identité/permis

Pour le dossier de candidature, ajoutez une copie de votre carte d'identité/permis.

4.5. Diplômes, certificats, lettre de motivation

Attachez une copie de votre certificat d'allemand/français. Si vous avez une expérience professionnelle, vous pouvez également l'envoyer. Ainsi, l'administration verra que vous avez des connaissances de la langue et une vie quotidienne régulière. Cela augmente vos chances d'obtenir le logement. Vous pouvez également rédiger une petite lettre de motivation expliquant pourquoi vous conviendriez parfaitement à cet appartement.

Envoyez tous ces documents (formulaire, extrait du registre des poursuites, lettre d'accompagnement, copie de la pièce d'identité) à l'administration !

- Veillez à ce que votre candidature ait une apparence propre et lisible.
- Après quelques jours, appelez l'administration pour savoir où en est votre candidature.

4.6. Soutien pour préparer la candidature

Voici des offres publiques pour vous soutenir:



- A Berne, il existe une offre gratuite de [l'association Berner Gemeinwesenarbeit](#) à la Maison des Générations, Bahnhofplatz 2 à Berne. Vous pouvez y rédiger votre candidature le lundi entre 14h et 19h avec l'aide de bénévoles.



- A Bienne, il existe une offre similaire de [Schreib-Service-d'écriture](#), qui coûte entre 5 et 10 francs. Vous pouvez vous rendre à la rue de la Gare 30 à Bienne les mardis et vendredis, sans inscription, et des bénévoles vous aideront à rédiger vos candidatures.



- De plus, il y a le [Café Welcome](#) à la Maison pour Bienne, où vous pouvez également obtenir un soutien pour les tâches administratives.

5. Dépôt de Garantie

5.1. Préstation de sécurité

De nombreuses administrations exigent un dépôt de loyer comme garantie. Cela signifie qu'au maximum le montant de trois mois de loyer est versé sur un compte bloqué au nom du locataire. Ce dépôt sert de garantie au bailleur en cas de dommages dans le logement ou en cas de loyers impayés et est convenu dans le contrat. S'il n'y a plus de postes ouverts à la fin du bail, le dépôt de garantie est intégralement remboursé. L'assurance garantie de loyer ne prend pas en charge les loyers impayés ou les dommages causés au logement. Elle fait uniquement office de caution.

5.2. Assurance de garantie de loyer

La CRS ne couvre pas les frais de dépôt de garantie. C'est pourquoi vous devez vérifier dès le début avec l'administration si vous pouvez conclure une assurance de garantie de loyer à la place du dépôt de garantie. La facture annuelle de l'assurance doit cependant être payée par vos soins. Les primes d'assurance payées ne vous seront pas remboursées à la fin du bail.

Vous pouvez souscrire une assurance de garantie de loyer auprès de différentes entreprises:

- **AXA Winterthur:**
Si le bailleur accepte AXA Winterthur, la CRS peut conclure l'assurance pour vous.



- **Swisscaution**
Pour swisscaution, vous trouverez tous les informations en ligne : <https://www.swisscaution.ch>.





Envoyez la confirmation de l'assurance de garantie de loyer directement à la gérance. Si l'assurance de garantie de loyer est contractée trop tard, il se peut que la gérance ne remette pas les clés.

6. Assurance Ménage et Assurance Responsabilité Civile Privée

Toutes les personnes relevant de notre compétence sont assurées collectivement par une assurance ménage et une assurance responsabilité civile privée :



- **Assurance ménage:** Cette assurance protège vos biens contre les dommages causés par un incendie, un cambriolage, un dégât des eaux ou un vol. "Imaginez que votre appartement soit une maison de poupées et que vous la tournez sur la tête. Tout ce qui en tombe maintenant fait en tout cas partie de l'inventaire du ménage".
- **Assurance responsabilité civile privée :** avec cette assurance, vous êtes protégé contre les dommages que vous causez involontairement à d'autres personnes ou à leurs biens. Exempels:
 - Lors d'un déménagement, un meuble lourd tombe sur le parquet et provoque une griffure.
 - Bris de verre (fenêtre, porte de balcon, vitrocéramique, etc.)



Dans les deux cas, l'assurance passe par la CRS. Il est donc important que vous nous informiez des dégâts par e-mail !



Les dommages suivants ne sont PAS assurés :

- La perte d'objets n'est pas assurée
- Usure des murs, etc. sur une longue période (p. ex. travaux de peinture)
- Nettoyage de l'appartement
- Moisissures ou résidus de nicotine
- Vol à l'extérieur (téléphone portable volé à la gare, etc.)
- TV, ordinateur portable, lunettes, etc. / objets mobiliers propres détruits par vous-même
- Endommagement de véhicules de tiers

7. Vérification du Contrat de Location par la CRS

Envoyez-nous le contrat de location au moins deux semaines à l'avance afin que nous puissions effectuer toutes les tâches administratives. Dans le cas contraire, nous ne pouvons pas garantir le paiement ponctuel du loyer et donc votre emménagement.

En générale, la gérance veut que le dépôt de garantie ait été effectué et que le premier paiement de loyer ait été versé avant que les clés de l'appartement ne vous soient remises.

8. Points de Frais

Dès que vous habitez dans un logement individuel, plusieurs coûts sont à votre charge. Les coûts qui sont pris en charge par la CRS du canton de Berne sont les suivants:

- Loyer net
- les charges et le décompte des charges, qui sont réclamés chaque année
- Assurance ménage et assurance responsabilité civile

Points de coûts que vous devez assumer vous-même :

- Assurance de garantie de loyer
- Internet



Si vous recevez un contrat de location, envoyez-le-nous impérativement par e-mail pour vérification avant de le signer !

- Téléphone
- Télévision (service)
- Parking (si autorisé)
- Adresse de la sonnette et de la boîte aux lettres
- Serafe (frais de réception radio et télévision)
- Électricité/courant pour le logement
- ...



Pour les appartements CRS, les frais de Serafe et d'électricité sont déduits de votre budget.

8.1. Frais de connexion TV

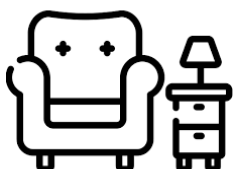
Le contrat de bail mentionne souvent une redevance TV (connexion TV/connexion par câble). Si vous ne possédez pas de téléviseur et ne souhaitez pas en acheter un, vous n'avez pas besoin de ce raccordement. Ou si vous avez un abonnement Internet et TV auprès d'un fournisseur tiers, la connexion par câble est généralement déjà incluse. Cela signifie que le raccordement TV de votre bailleur n'est plus nécessaire et peut être résilié ou plombé. Vérifiez auprès du fournisseur tiers (par exemple Swisscom ou Sunrise). Si en effet le raccordement fourni par le bailleur est superflu, demandez au bailleur de plomber le raccordement et de réduire vos frais annexes en conséquence. Pour ce faire, écrivez un mail au bailleur. Vous pouvez trouver des informations sur cette situation et des exemples de lettres de résiliation sur le site de l'association des locataires ici (en allemand).

Attention: Même si votre connexion TV est scellée/plombée, vous devrez quand même payer les frais Serafe chaque année.



9. Forfait pour les Meubles

Lors de l'emménagement dans le logement collectif, toutes les personnes reçoivent une couette, un oreiller et du linge. Vous devez les emporter lorsque vous quittez le centre. Pour le premier équipement, vous recevrez en tant que personne individuelle CHF 1'350. Chaque personne supplémentaire de la famille recevra CHF 350 supplémentaires. Pour cela, faites une demande par e-mail à immobilien@srk-bern.ch.



Si vous quittez un logement individuel pour un nouveau logement, vous devez emporter tous vos meubles lors du déménagement. Si vous devez remplacer vos meubles parce qu'ils sont en mauvais état ou défectueux, vous devez nous envoyer des photos par e-mail : immobilien@srk-bern.ch.

Conservez l'original de tous les reçus et remettez-les le plus rapidement possible à votre assistant(e) social(e). Si vous achetez quelque chose sur Tutti ou Facebook, veuillez photographier l'annonce avec le prix ou l'historique du chat.

Le magasin d'articles Second-Hand La Trouvaille vous offre une réduction de 20% sur vos achats. Pour cela, présentez votre carte d'identité à la caisse.



EMMÉNAGEMENT

1. Prise en Charge du Logement

1.1. Remise de l'appartement et des clés

Une fois le contrat de location est approuvé par la CRS, vous pouvez le signer et le renvoyer à la gérance. Après avoir récupéré un exemplaire du contrat de location pour vos dossiers, vous devez maintenant prendre rendez-vous pour la remise des clés et de l'appartement. Ce rendez-vous durera environ une heure. Vous recevrez des clés pour la porte d'entrée, la porte de l'appartement, la boîte aux lettres et votre compartiment de cave. Selon l'immeuble, vous aurez également besoin d'une clé pour la buanderie et recevrez une carte de lavage.



1.2. Protocole

Lors de la remise de l'appartement, le bailleur établit un protocole dans lequel il consigne l'état actuel de l'appartement. Contrôlez ce qui est écrit. Vous devez signer le protocole et l'approuver par votre signature. Les défauts constatés ultérieurement peuvent être signalés par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables, de préférence avec des photos.

1.3. Modification de la construction

Les modifications de constructions sont des changements apportés au logement, comme par exemple la peinture des murs ou le remplacement de la boîte à miroir. Selon l'article 260a du Code des obligations, les modifications architecturales par le locataire ne sont pas autorisées sans le consentement écrit du bailleur. Ne pas respecter cette disposition peut avoir de graves conséquences. Vous pouvez être licencié, parfois même sans préavis. De plus, à la fin du bail, vous devez restituer le logement dans son état initial.

1.4. Plaquettes de la boîte aux lettres et de la sonnette



La plupart des bailleurs souhaitent que les plaquettes soient uniformes. Les bailleurs les commandent. Indiquez au bailleur l'adresse souhaitée. Si plusieurs personnes avec des noms différents vivent dans le logement, tous les noms doivent être visibles sur l'adresse. Les plaquettes vous seront facturées.

1.5. Cave/Grenier

Lors de la remise des clés, vous aurez également accès à la cave ou au compartiment de la cave et/ou au grenier. Vérifiez que la pièce est vide. S'il y a encore une étagère, vérifiez avec la gérance si elle fait partie de l'ameublement.

La cave est généralement un peu humide. Veillez à ne pas y entreposer de textiles et/ou de déchets.



2. Organisation du Déménagement

Le jour du déménagement doit être organisé à l'avance.

Annoncer les dates

Informez votre école ou votre employeur si vous devez prendre un jour de congé pour le déménagement. La plupart des entreprises accordent un jour de congé à leurs employés à cet effet.

Transport

Louer une voiture de déménagement: La CRS paie jusqu'à 250 CHF maximum pour une voiture de transport (essence et assurance comprises). Vous devez remettre la quittance par e-mail à immobilien@srk-bern.ch. L'argent ne vous sera remboursé qu'une fois que nous aurons reçu la quittance.

3. Démarches Administratives après l'Emménagement

3.1. Inscription commune

Au plus tard 14 jours après votre arrivée, vous devez vous inscrire dans la nouvelle commune, sinon le courrier ne sera notamment pas distribué correctement. Pour l'inscription, vous devez passer à l'administration communale et apporter une copie de votre carte d'identité et de votre contrat de location. Les frais d'inscription s'élèvent à environ 20-40 CHF. Vous pouvez remettre cette facture à l'assistante sociale responsable.



Les conséquences d'une non-inscription sont des amendes.

3.2. Changement d'adresse

Vous devez signaler votre changement d'adresse aux entreprises suivantes afin qu'on puisse continuer à vous contacter :

- Employeur/école/jardin d'enfants
- Médecins
- Banque/PostFinance
- Opérateurs de télévision et de téléphone

3.3. Demande de Réexpédition

Si vous établissez une demande de réexpédition, la Poste vous enverra automatiquement vos lettres et vos colis à votre nouvelle adresse pendant un an. Pour cela, vous devez vous rendre à la poste et demander vous-même la réexpédition ou la déclencher [en ligne](#). Les frais sont à votre charge.

LE LOGEMENT EN SUISSE

1. Personnes de Contact

1.1. Concierge

Dans la plupart des immeubles, il y a une personne ou une entreprise qui est responsable de l'ordre et de la propreté dans les espaces communs (comme par exemple la buanderie, le local à vélos, la cage d'escalier). Cette personne ou entreprise s'occupe de l'entretien de l'immeuble. Si vous avez des questions concernant les parties communes ou votre appartement, vous pouvez prendre contact directement avec cette personne. Les coordonnées sont généralement indiquées à l'entrée de l'immeuble.

1.2. Agence immobilier

L'agence immobilier représente les propriétaires de l'immeuble. Toutes les questions concernant le loyer, le contrat et les changements dans l'appartement sont à discuter avec la gérance. Vous trouverez les coordonnées dans votre contrat de location.

2. Règlement de la Maison

Vivre dans un immeuble avec d'autres personnes ne fonctionne pas toujours sans conflits. Pour une bonne cohabitation, il faut des règles et de la tolérance. C'est pourquoi il existe dans chaque immeuble un règlement intérieur qui couvre les thèmes suivants :

2.1. L'immeuble et ses environs

Utilisation avec soin



Dans l'intérêt des bonnes relations entre les locataires, nous nous engageons tous à faire preuve de considération mutuelle et à utiliser avec soin toutes les installations et tous les équipements.

Locaux commun



Le stationnement et le stockage (même à court terme) d'objets privés, tels que chaussures, armoires, plantes, etc., dans des locaux communs, des corridors et dans les environs sont interdits.

Il est interdit de jouer dans la cage d'escalier, le parking, l'ascenseur et les locaux communs de la maison.

Les vélos, tricycles et poussettes



Les vélos, tricycles et poussettes utilisés ne peuvent être garés que dans les locaux prévus à cet effet. Les vélos qui ne sont pas utilisables ne doivent pas être stationnés dans le local à vélos ou autour de la maison. Ils doivent être mis à la déchetterie.

Repos



De 22 heures à 7 heures du matin, une attention particulière doit être accordée au repos nocturne des locataires. Pendant cette période, il est interdit d'utiliser les machines à laver et sécher.

Les travaux avec émission de bruit doivent généralement être effectués de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures. Il est interdit d'utiliser des appareils de musique et/ou de télévision et des instruments de musique de toute sorte de manière à perturber le voisinage.

Buanderie



La buanderie et le local de séchage doivent être laissés propres après utilisation. Les emballages vides de poudre à laver doivent être éliminés par les locataires eux-mêmes. Le lave-linge et le sèche-linge doivent être nettoyés après chaque utilisation par les utilisateurs. S'il existe un plan de lavage, il doit être respecté.

Il est interdit de sécher le linge dans l'appartement (dégâts dus à l'humidité).

Problèmes avec les voisins



Souvent, une simple discussion avec les voisins suffit. Cherchez un moment propice. Expliquez de manière calme et respectueuse ce qui vous dérange. Dans certaines circonstances, il peut être judicieux de conclure des accords.

Grillades



Lors de grillades sur les balcons et les terrasses de jardin, il convient de respecter les autres habitants. Il convient en particulier d'éviter les nuisances dues à la fumée, aux odeurs et au bruit.

Parking



Le stationnement sur les places visiteurs est interdit aux résidents. Si vous souhaitez louer une place de parking, adressez-vous directement à l'agence Immobilière. Dans certaines communes, vous pouvez demander une carte de stationnement bleue et vous garer sur les places prévues.

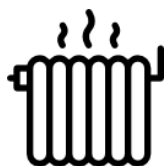
2.2. Appartement

Interdiction de fumer



Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment, ainsi que dans l'appartement. Il est interdit de fumer devant la fenêtre ouverte. Fumer sur le balcon est acceptable, mais avec la fenêtre fermée. Les dégâts causés par la fumée doivent être pris en charge à 100% par les locataires. Selon la taille de l'appartement, cela peut coûter plusieurs milliers de francs. L'assurance ne couvre pas ces frais.

Chauffage



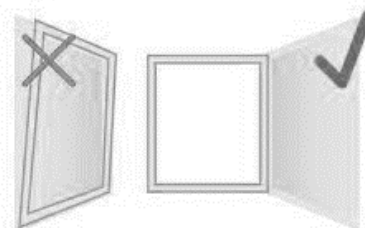
Pendant la période de chauffage, le chauffage ne doit pas être complètement coupé dans une pièce. En hiver, 20 degrés suffisent amplement dans votre logement. Vos régulateurs de chauffage sont réglés approximativement sur le niveau 2 – 3 pendant toute l'année. Il est important de s'habiller correctement lorsqu'il fait froid.

Aération



Il est impératif d'aérer correctement votre logement 3 à 4 fois par jour. Cela signifie ouvrir correctement toutes les fenêtres et les portes et aérer pendant 5 à 10 minutes.

Fermez complètement les fenêtres et ne les laissez JAMAIS ouvertes et basculées, car le faible apport d'air entraîne la formation de moisissures.



Boîte aux lettres



Votre nom doit être inscrit sur votre boîte à lettre. Vous êtes tenu de vider régulièrement la boîte aux lettres.

Balcon



Sur les balcons, il est interdit d'installer des meubles plus hauts que la balustrade du balcon. Les réfrigérateurs, congélateurs, etc. sont interdits sur le balcon.



Lors de l'accrochage de bacs à fleurs, il faut veiller à ce que les locataires vivant en dessous ne soient pas gênés par des fleurs fanées ou des gouttes d'eau. Les bacs à fleurs ne peuvent être suspendus que du côté intérieur du balcon.

Stores solaires



Les stores solaires ne sont pas à l'épreuve des tempêtes et doivent donc impérativement être rentrés en cas de vent fort ou de pluie et lorsque vous quittez l'appartement. Les dégâts dus aux intempéries doivent être pris en charge par les locataires eux-mêmes, l'assurance ne prend rien en charge.

2.3. Conséquences

Si vous ne respectez pas ces règles, le voisinage ou l'agence immobilière vous le feront savoir. Veuillez modifier immédiatement votre comportement. Si vous ne respectez pas le devoir de diligence, l'agence immobilière peut vous envoyer un avertissement écrit accompagner d'une menace de résiliation. S'il y a de nouveau des réclamations, le bail à loyer sera résilié. Après une résiliation de logement, il est toujours très difficile de trouver un nouveau logement, car vos références sont négatif.



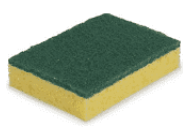



3. Nettoyage

3.1. Responsabilité

En tant que locataire, vous êtes responsable du nettoyage (propreté et hygiène) de votre logement. Dans les colocations, les travaux de nettoyage sont répartis entre les occupants. Un nettoyage régulier vous permet de maintenir l'état de votre logement à un niveau élevé et en plus vous augmentez la durée de vie des appareils. De plus, lorsque vous remettez l'appartement à la Gérance à la fin du bail, vous aurez moins de travail à effectuer pour le nettoyage final.



3.2. Matériel de nettoyage

Chiffon microfibre 	Grattoir 
Éponge 	Déboucheur 
Chiffon à usage général 	Balais 

3.3. Produits de nettoyage

Si vous souhaitez non seulement préserver l'environnement, mais aussi économiser de l'argent, vous pouvez composer vos produits de nettoyage à partir des produits principaux suivants:



Produits de nettoyage général		
Savon (tensioactifs) contre les saletés 	Vinaigre contre le calcaire 	Alcool pour les fenêtres 

Produits de nettoyage spécifique Rangement de cuisine, armoires de cuisine, hotte aspirante 	Four 
Fenêtres, miroir 	Toilettes 
Sol (plaques) 	Syphon 
Lavabo cuisine 	Moisissure 
Lavabo et baignoire 	

Lave-vaisselle:

Il est important d'utiliser régulièrement votre lave-vaisselle et de remplir les produits de nettoyage. Sinon il peut se casser et vous devrez payer pour la réparation vous-même.



- ➔ S signifie „sel“
- ➔ L'étoile signifie „rinçage“

<p>Produit pour la lave-vaisselle</p> <p>Sel régénérant</p> 	<p>Produit de rinçage</p> 
<p>Poudre ou tabs</p> 	



3.4. Développement durable

Les produits de nettoyage contiennent des produits chimiques qui sont nocifs pour notre corps et notre nature. Nous absorbons ces produits chimiques par la peau, ou par les eaux usées qui s'écoulent dans les champs et se retrouvent ainsi dans notre alimentation.



Pour réduire cela, vous pouvez essayer d'utiliser les produits de nettoyage avec précaution. Ou alors, vous pouvez vous inspirer de la nature et fabriquer vos propres produits de nettoyage. Pour cela, les connaissances de ce site Internet vous aideront : <https://jetztrettenwirdiewelt.de/aktionen/putzmittel-mixen/>.

4. Élimination des Déchets

Grâce au recyclage, les déchets peuvent être réutilisés en Suisse. Chaque personne vivant en Suisse est responsable de la mise en place du recyclage. Vous pouvez y contribuer en triant vos déchets. Renseignez-vous auprès de votre commune pour savoir quand et où vous pouvez vous débarrasser de quels déchets. Ils existent des possibilités pour les déchets combustibles, les encombrants, le plastique, le verre, le papier, le carton et le métal. Soit chez vous dans votre quartier, soit dans des points de collecte publics.



Le recyclage vous permet en outre d'économiser de l'argent !



Quelques indications supplémentaires :

- Les déchets qui ne sont pas réutilisés doivent être déposés exclusivement dans le sac à ordures payant et ne peuvent être éliminés que par la collecte officielle des ordures.
- Ces sacs poubelles sont différents dans chaque commune - demandez à la caisse du supermarché quels sont les sacs poubelles de votre commune. Il est également possible de coller des timbres (autocollants) sur vos sacs normaux.



- Il est interdit de stocker temporairement des déchets ménagers dans les locaux communs ou de les déposer dans les corbeilles à papier communs des locaux communs.
- Il est interdit de jeter des déchets dans les toilettes, la salle de bain ou la cuisine.
- Pour l'élimination des déchets verts, il est préférable d'acheter ces sacs compostable qui peuvent être compostés :



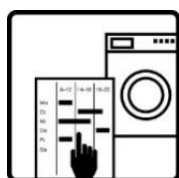
Des déchets qui ne sont pas



vent entraîner des amendes!

5. Buanderie

5.1. Plan de lavage



La buanderie est accessible à tous les résidents. Afin que chaque locataire ait les mêmes droits d'utilisation de la machine à laver, il existe un plan de lavage. Par respect aux autres locataires, la machine ne doit pas être bloquée inutilement. Ne vous inscrivez sur le plan que si vous lavez vraiment. Si vous ne trouvez pas de plan, demandez à la conciergerie quelle est votre horaire exact.

En règle générale, il est interdit de laver/sécher à partir de 22 heures le soir jusqu'à 7 heures le matin et le dimanche.

5.2. Lave-linge et sèche-linge

Avant de laver, vérifiez vos vêtements pour vous assurer qu'aucun objet n'est lavé avec (comme des pièces de monnaie, trombones, documents, etc.).

N'utilisez jamais trop de lessive et respectez les indications de quantité suivantes :

		
Leicht	Normal	Stark
50 ml	90 ml	130 ml

5.3. Nettoyage

Les appareils (filtre et compartiment à poudre inclus) doivent être nettoyés après chaque utilisation. Le sol doit être nettoyé et les paquets de poudre à laver vides doivent être jetés. Après le nettoyage, veuillez couper l'électricité et l'eau.



Après le lavage, laissez le compartiment à lessive et la porte du lave-linge ouverts pour qu'ils puissent sécher. Si vous faites sécher le linge dans le sèche-linge, vous devez ensuite nettoyer le filtre.

→ Si quelque chose est défectueux ou si la machine présente un dysfonctionnement, veuillez le signaler immédiatement à l'administration ou au concierge.

6. Dommages/Dégâts

Un dégât ou un dommage se produit lorsque quelque chose ne fonctionne pas (ou plus) ou est défectueux. Un dégât peut être ou non de votre responsabilité.



Le manque de nettoyage ou l'usure ne sont pas des dégâts !

Il existe deux types de dommages :

- Petit entretien
- Dégâts

La loi précise si c'est vous, en tant que locataire, ou la gérance, en tant que bailleur, est responsable de la réparation du dommage.

6.1. Petit entretien

Vous devez réparer vous-même les dégâts légers qui apparaissent pendant la durée de location, qui peuvent être réparés sans connaissances techniques particulières et dont la réparation coûte moins de 150 CHF. Ces dommages relèvent du "petit entretien" et sont mentionnés à l'article 259 du Code des obligations.

Exemples:

- Changer, remplacer, vérifier les fusibles
- Remplacer/serrer les vis
- Fixer les poignées de porte
- Déboucher les écoulements (lavabo, WC, douche, baignoire)
- Monter/changer les lampes/ampoules
- Remplacer les ampoules (four/réfrigérateur)
- Boucher les trous dans le mur
- Remplacer le support de manivelle des stores
- Purger le radiateur
- Remplacer les caches cassés des prises
- Remplacer le joint du four/réfrigérateur
- Remplacer la porte du congélateur

Lors de la restitution de l'appartement, le remplacement des objets suivants fait également partie du petit entretien :

- Verre à dents et porte-savon
- Tuyau de douche, Neoperl
- Couvercle de WC
- Accessoires du four (plaque, grille)
- Accessoires du réfrigérateur (bacs à légumes, bocaux de rangement, etc.)
- Filtre de la hotte aspirante



Vous devez toujours payer vous-même la facture du petit entretien.

6.2. Dégâts

Les dégâts sont des dommages qui affectent légèrement la qualité de l'habitat et que vous ne pouvez pas réparer vous-même. Dans ce cas, un spécialiste est nécessaire pour la réparation. En aucun cas vous ne devriez charger vous-même un spécialiste de la réparation, car vous risquez ainsi de devoir payer la totalité de la facture.

En tant que locataire dans le logement, vous avez l'obligation de signaler les dégâts, dès que vous les avez identifiés. Si le dommage est plus important parce que vous ne l'avez pas signalé, vous devez payer vous-même la différence. En particulier en cas de moisissures, de dégâts d'eau ou de parasites, les dommages consécutifs peuvent entraîner des coûts élevés.

➔ Informez-nous du sinistre par e-mail afin que nous puissions l'annoncer à la Zurich Assurance (voir Assurance responsabilité civile et assurance ménage).



DÉMÉNAGEMENT

1. Résiliation de l'ancien logement

1.1. Résiliation du contrat de location

Si vous souhaitez quitter votre logement, vous devez résilier votre contrat de location. Cela signifie que vous devez informer votre gérance par lettre recommandée de la date à laquelle vous souhaitez déménager. Une résiliation par e-mail ne suffit pas ! De plus, les résiliations ne peuvent se faire qu'en accord avec le service immobilier de la CRS (immobilien@srk-bern.ch).

1.2. Préavis et conditions de résiliation

Si vous souhaitez résilier votre bail, vous devez respecter le délai de préavis prévu dans votre contrat de location. Celui-ci varie selon le contrat et doit absolument être respecté. La résiliation doit être écrite et signée de votre propre main. En principe, toutes les personnes qui ont signé le contrat de location actuel doivent également signer la résiliation.

1.3. Envoi de la résiliation par lettre recommandée

La résiliation doit parvenir au bailleur dans les délais. Ce n'est pas la date du cachet de la poste qui est déterminante, mais le moment où l'administration reçoit effectivement la résiliation. Elle doit être reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant le début du délai de préavis. Si le délai n'est pas respecté, la résiliation est automatiquement reportée à la prochaine date possible. Envoyez donc la lettre de résiliation le plus tôt possible par lettre recommandée afin de mettre toutes les chances de votre côté.

Les lettres recommandées sont destinées aux envois importants et à date fixe. Elles ne sont remises à la personne qui les reçoit que contre signature.

Si le préavis est de trois mois, vous devez informer l'administration trois mois avant la date de votre déménagement.

Exemple:

Vous envoyez votre lettre de résiliation à la gérance le 25 avril. Après trois mois (mai, juin, juillet), vous pouvez déménager. Cela signifie que votre nouveau contrat de location devrait commencer le 1er août. Si le dernier jour du mois tombe un week-end, la résiliation doit déjà être arrivée dans la boîte aux lettres de la gérance le jour ouvrable précédent.



Gardez une copie de la résiliation et la quittance de la poste jusqu'à la remise de la lettre !

Chez CRS-Appartement, la résiliation est possible par e-mail → immobilien@srk-bern.ch

1.4. Modèle de résiliation

Vous trouverez ici un modèle de résiliation du bail :

<https://fr.comparis.ch/immobilien/mietvertrag/kuendigung-mietvertrag>

Vous devez adapter les informations suivantes dans le modèle de lettre :

- Expéditeur : votre nom complet et votre adresse
- Destinataire : nom et adresse du propriétaire ou de la gérance
- Lieu et date
- Titre : résiliation : indiquer le nombre de pièces et l'adresse exacte
- Compléter : date de résiliation, par exemple 31/08/2022.
- Signature : nom de toutes les personnes ayant signé le contrat de location

1.5. Résiliation en dehors des délais

Si un contrat de location doit être résilié de manière extraordinaire, c'est-à-dire sans respecter le délai de préavis de 3 mois ou 2 semaines, il s'agit d'un déménagement anticipé. Contactez le service immobilier de la CRS pour obtenir de l'aide.

1.6. Éviter les doubles paiements

Vous ne pouvez signer un nouveau contrat de location que lorsque l'ancien propriétaire a confirmé votre résiliation à la date souhaitée. Cela permet d'éviter que vous ne deviez payer deux loyers en même temps. La CRS ne prend pas en charge les doubles paiements et ne paie un nouveau loyer qu'à partir de la date à laquelle vous n'êtes plus responsable de l'ancien contrat de location.



La CRS ne paie qu'un loyer. Si le nouveau logement est loué avant la date de résiliation de l'ancien, vous devez payer le loyer vous-même.

1.7. Proposer un nouveau locataire

Si vous souhaitez résilier votre contrat de location, vous devez trouver une personne qui puisse reprendre votre appartement et le contrat de location. Cette personne doit être solvable et reprendre le contrat de location aux mêmes conditions.



Veillez à ce que la personne proposée présente une candidature complète et correcte. Demandez à la personne une copie de son dossier de candidature afin d'avoir une preuve vis-à-vis de l'administration.

Si vous ne trouvez personne, la période de location restante et la part du décompte des charges seront refacturées (en fonction du délai de préavis indiqué dans le contrat de location). Vous ne serez libéré de votre contrat de location avant terme que lorsqu'un nouveau locataire aura signé le contrat de location.

2. Remise d'Appartement

2.1. Emballage, évacuation et élimination des déchets

Commencez à faire vos cartons suffisamment tôt. N'oubliez pas la cave et le grenier. Organisez suffisamment de cartons pour pouvoir bien préparer le déménagement et effectuer le transport sans complications. Vous pouvez demander des cartons de déménagement auprès des caisses dans les magasins locaux.



Tout ce qui n'est plus utilisé et qui est en mauvais état doit être éliminé de manière appropriée. Chaque commune a son propre concept d'élimination ou son règlement sur les déchets. Veuillez-vous renseigner auprès de la commune concernée pour savoir où l'on élimine les déchets.

2.2. Petit entretien

Au plus tard au moment du déménagement, remettez en ordre tout ce qui relève du petit entretien (voir le thème dommages/dégâts). Si un élément du petit entretien venait à manquer ou à être défectueux, cela entraînerait des frais disproportionnés : vous ne payez pas seulement le matériel, mais aussi un spécialiste qui le livre et le monte.

Le petit entretien lors du déménagement comprend également le remplacement des petites pièces suivantes :

- Plaque de four
- Filtre de la hotte
- Portes du congélateur
- Joint du four
- Verres à dents, verres à savon
- Tuyaux de douche
- Couvercle de WC
- ...

2.3. Nettoyage final

Le logement à rendre doit être propre et nettoyé à fond. Consultez à cet effet la fiche d'information sur la remise du logement et le nettoyage en annexe. Si la gérance demande un nettoyage ultérieur, vous devez en assumer vous-même les frais.



2.4. Remise de d'appartement

Lors de la remise de l'appartement, celui-ci doit être complètement vide et nettoyé. En outre, vous devez remettre toutes les clés. S'il manque des clés de l'appartement, toutes les clés et tous les cylindres doivent être remplacés à vos frais.

Faites le tour de l'appartement avec la gérance et notez ensemble les dégâts de l'appartement. Les dégâts causés par un manque de soin (usure excessive) seront réparés à vos frais. La gérance doit cependant pouvoir vous prouver que le défaut n'existait pas au moment de l'emménagement. Pour cela, ils se réfèrent toujours à l'état des lieux d'entrée (le protocole).

Dégâts	Exemples	Coûts
L'usure normale se produit lorsque les appareils ou l'infrastructure du logement s'usent en raison d'une utilisation normale.	<ul style="list-style-type: none"> • Ombre de tableau sur le mur • Légères rayures sur le parquet • Trous de chevilles réparés 	Cette usure est couverte par le loyer.
Usure excessive se produit lorsque l'infrastructure ou les équipements sont endommagés, en raison d'une usure excessive.	<ul style="list-style-type: none"> • Usure des murs • Rayures profondes dans le sol • Fissures dans les fenêtres • trous de brûlure 	Vous devez payer les dommages proportionnellement.

Dommages que vous devez toujours payer vous-même à 100% :

- Résidus de nicotine
- Compartiment congélateur rayé avec un couteau
- Store endommagé par les intempéries
- Moisissure
- Dommages causés intentionnellement et par la force

3. Les Démarches Administratives après le Déménagement

3.1. Résilier la compte bloquée ou l'assurance de sécurité de dépôt

Si, lors de la remise de l'appartement, aucun défaut dont le locataire est responsable n'est constaté, l'assurance de garantie de loyer peut être résiliée. Pour ceci, adressez-vous à la compagnie d'assurance et résiliez votre assurance par écrit.

3.2. Déclaration de départ auprès de la commune

Tout comme vous devez vous inscrire dans la nouvelle commune, il est obligatoire de vous désinscrire de l'ancienne commune. Si le lieu de résidence reste le même, la commune a besoin de votre nouvelle adresse. Si vous ne vous désinscrivez pas, la poste continuera à livrer les lettres à l'ancienne adresse.

- Date de déclaration : au plus tard le jour du départ (max. 2 semaines plus tôt)
- Documents pour la commune : copie du contrat de location, permis de séjour

3.3. Annuler le fournisseur d'électricité de l'ancien logement/changer d'adresse

Si vous avez votre propre contrat de location (et que vous ne vivez pas dans un logement CRS), vous devez vérifier si le fournisseur d'électricité est le même à votre nouveau domicile qu'auparavant.

Le fournisseur d'électricité reste le même :

- Communiquez votre nouvelle adresse y compris la date du déménagement.


Le fournisseur d'électricité change :

- Annulez votre contrat d'électricité auprès de votre fournisseur actuel (date : délai de résiliation).
- Inscrivez-vous auprès du nouveau fournisseur d'électricité de votre lieu de résidence (2-3 jours avant votre emménagement). Discutez-en avec l'administration.



Pour les logements de la CRS, vous ne devez pas faire de déclaration de départ, car la CRS s'en charge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom	Lien	Info
<p>Comparis</p> 	www.comparis.ch	<p>Informations concernant le secteur immobilier en Suisse</p>
<p>Hallo Bern</p> 	www.hallo-bern.ch	<p>Informations pour un bon départ au nouvel lieu de domicile</p>
<p>Le logement en Suisse</p> <p>Le logement en Suisse</p> <p>Informations sur la location d'un appartement</p> 	Infoblatt in 19 Sprachen (admin.ch)	<p>Broschüre „Wohnen in der Schweiz“ erhältlich in verschiedenen Sprachen</p>

ANNEXES

1. Magasins Second Hand

Dans les magasins de la Trouvaille de la CRS vous recevez une réduction de 20% sur les prix affichés.

Name	Adresse	PLZ	Ort	Telefon
SRK La Trouvaille Bern Altstadt	Kramgasse 61	3011	Bern	031 537 40 64
SRK La Trouvaille Münsingen	Bernstrasse 3	3110	Münsingen	031 721 26 57
Bärner Brocki	Hofweg 5	3013	Bern	031 333 82 22
Heilsarmee Brocki Bern	Bümplizstrasse 35	3027	Bern	031 990 09 10
Hiob Brockenstube Bern-Breitenrain	Pappelweg 10	3013	Bern	031 348 49 75
Monbijou Brocante	Monbijoustrasse 67	3007	Bern	031 371 73 22
Bremer Fundi	Schlossstrasse 91	3008	Bern	031 381 91 92
BrockiShop Bern	Schwarztorstrasse 115 A	3007	Bern	031 382 62 63
Brocki Vogt	Seftigenstrasse 57	3007	Bern	076 593 54 47
Emmaus Brockenhaus Bern	Statthalterstrasse 101	3008	Bern	031 382 66 68
Eiger Brockenhaus	Steigerhubelstrasse 60	3008	Bern	031 371 36 38
Brockicenter Bern	Steigerhubelstrasse 60	3008	Bern	079 823 64 60
Das kleine Bröckli	Turnweg 29	3013	Bern	079 509 81 12
Hiob Brockenstube Bern-Bümpliz	Wangenstrasse 57	3018	Bern	031 991 38 36
Rosa Brockenhaus	Wankdorffeldstrasse 96	3027	Bern	031 991 77 00
Brockenstube Frauenverein Bremgarten	Johanniterstrasse 24	3047	Bremgarten bei Bern	031 302 31 19
Brockenstube Frauenverein Köniz	Schulhausgässli 7	3098	Köniz	031 971 03 83
BrockenReich	Sonnenweg 22	3098	Köniz	031 974 14 40
Wäbi Brocki	Enggisteinstrasse 77	3076	Worb	079 533 6173
Brockenstube Frauenverein Worb	Schulhausstrasse 1D	3076	Worb	031 839 49 32
Brockolino	Bernstrasse 99a	3052	Zollikofen	078 829 14 35

Name	Adresse	PLZ	Ort	Telefon
SRK La Trouvaille Biel	Kanalgasse 30	2504	Biel/Bienne	032 544 89 09
Brocki Twix	Aarbergstrasse 87	2503	Biel/Bienne	032 322 30 91
Ici Shop Brocki	Alfred-Aebi-Strasse 71	2503	Biel/Bienne	077 460 87 43
Nuschi-Chörbli	Bözingenstrasse 151b	2504	Biel/Bienne	079 630 29 13
Hiob Brockenstube Biel	Georg-Friedrich-Heilmann-Strasse 16	2502	Biel/Bienne	032 322 61 64
Heilsarmee Brocki Biel	Längfeldweg 29	2504	Biel/Bienne	032 341 14 89
Brockenhaus La Glaneuse	Obergasse 13	2502	Biel/Bienne	032 322 10 43
Team du Pont Brocante	Hauptstrasse 5	2555	Brügg	032 341 51 23
Brockenhaus Erlach	Amthausgasse 5	3235	Erlach	076 278 92 66
Brockenstube Ins	Gampelengasse 14	3232	Ins	32 3 42 78



2. Liste de contrôle pour la remise des clefs

Lors de la remise de votre appartement, nous vous prions de bien vouloir vérifier que tous les points de la liste ci-dessous seront respectés. N'oubliez pas que l'appartement doit être remis dans un état conforme au contrat. Tous les objets personnels, y compris les meubles, doivent être emportés. Si ce n'est pas le cas, nous sommes obligés de le faire par une entreprise spécialisée à vos frais.

Nettoyage

Cuisine

- Nettoyer tous les étagères de la cuisine (intérieur et extérieur)
- Détartrage des robinets
- Nettoyer le lavabo
- Déboucher les canaux
- Nettoyer le sol, les murs, les prises électroniques, le chauffage, les portes, y inclus l'encadrement et poignée de port
- Nettoyer le réfrigérateur (intérieur et extérieur) et le congélateur (déglaçage)
- Nettoyer le four (intérieur et extérieur) ainsi que la grille et le plateau à gâteaux et la cuisinière
- Nettoyer la hotte aspirante et remplacer le filtre
- Nettoyer la machine à laver, détartrage de l'intérieur et nettoyer les passoires
- Nettoyer les fenêtres, l'encadrement et aussi la poignée de fenêtre

Salle de bain

- Nettoyage et détartrage du lavabo, et robinet
- Déboucher les canaux
- Nettoyer les toilettes (intérieur, extérieur et couvercle)
- Nettoyer la baignoire ou la douche, enlever le rideau et le tringle de rideau
- Détartrage de la douchette et tuyaux de douche
- Nettoyer les verres et le porte-savon

- Nettoyer les murs, sols, les prises électriques, chauffage, les portes y inclus l'encadrement et poignée de porte
- Nettoyer le miroir et l'étagère à l'intérieur et extérieur
- Nettoyer le ventilateur, les fenêtres et la poignée de fenêtre
- Enlever tous les restes de colle

Chambre, salon, corridor

- Nettoyer les portes, encadrements, et poignées de porte
- Les fenêtre, encadrements et poignées de fenêtre
- Laver les volets, volets roulants, les stores
- Enlever toute tapisserie, les clous, autocollants, binage sur les murs et portes
- Nettoyer le sol, le chauffage, les prises électroniques
- Enlever les lampes
- Nettoyer les armoires

Balcon/terrasse

- Nettoyer le sol, les murs
- Enlever les restes de colles et tout binage
- Nettoyer le canal de drainage
- Nettoyer la store pare-soleil y inclus les joints
- Nettoyer la porte, encadrement et poignée de porte

Grenier/cave

- Vider et nettoyer l'espace

Boîte aux lettres

- Vider et nettoyer

- Enlever la plaque avec votre nom

Petit entretien

- Contrôler et remplacer si nécessaire les lampes à l'intérieur du four et du réfrigérateur
- Remplacer, si défectueux, les tiroirs à légumes, les bacs à œufs et les autres compartiments
- Remplacer le filtre de la hotte d'aspiration
- Si nécessaire remplacer la grille et le plateau à gâteau du four
- Remplacer les verres à dents et porte-savons si nécessaire
- Contrôler les lampes dans la salle de bain (miroir)
- Remplacer le couvercle

Vider l'appartement

Le jour de la remise de l'appartement, votre logement doit être complètement vidé. Enlever tous les rideaux, les tableaux, lampes, meubles, etc. de l'appartement, de la cave et aussi du balcon. Tous le matériel dont vous n'avez plus besoin doit être éliminés d'une manière professionnelle, selon les règles de votre commune. Important: acheter des timbres pour déposer tout objet qui ne peut pas être mis dans un sac à poubelle (lit, sofa, etc.). Selon le poids du matériel, il faut acheter une, deux ou même trois timbres pour le déposer.

L'appartement doit être remis du même état que vous êtes entrés. Le protocole servira comme point de référence.

3. Plus d'électricité? - Le fusible défectueux?

Avant de faire venir un électricien qui coûte cher, contrôlez le panneau du fusible:

<p>Panneau du fusible</p> 	<p>Fusible défectueux</p> 	<p>Fusible nouveau. Important: Notez le marquage</p> 
<p>Disjoncteur différentiel de courant</p> 	<p>Si le commutateur est en bas → défectueux</p> 	<p>Remettez le en haut!</p> 

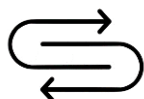
4. Mode d'emploi lave-vaisselle

Les produits suivants sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la lave-vaisselle :

1. Lessive (à chaque lavage) poudre ou tabs, but « all in one » !



2. Sel régénérateur



Dès que le symbole s'allume, il faut ajouter du sel. Remplissez le paquet entier dans l'ouverture correspondante.



3. Produit de rinçage



Dès que le symbole s'allume, il faut verser du produit de rinçage. Remplissez le produit jusqu'à ce qu'il soit plein et que le miroir redevienne sombre.



4. Nettoyer la lave-vaisselle

De temps en temps (environ 1 fois par mois), le filtre et le boîtier doivent être nettoyés et (s'il existe) le programme de nettoyage doit être lancé.



5. Mode d'emploi pour nettoyer le four

Matériel de nettoyage utilisé:

- Nettoyant pour le four
- Eponge de nettoyage



1. Démontez toutes les parties non fixées, y compris les grilles latérales, et faites-les tremper dans de l'eau et du liquide vaisselle
2. Enlever le plus gros de la saleté avec l'éponge et un peu d'eau
3. Utilisez le spray pour four conformément au mode d'emploi décrit sur le produit

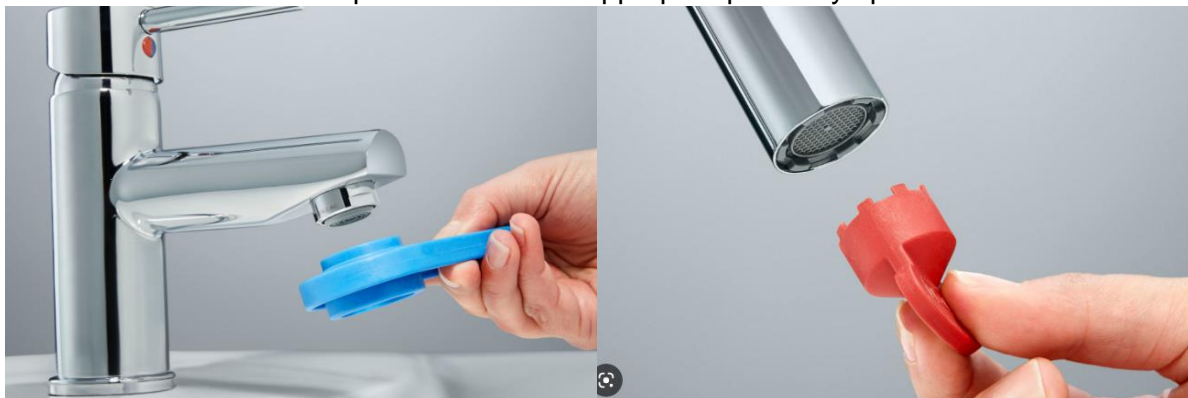


4. Nettoyez soigneusement l'ensemble, y compris le joint, jusqu'à ce que tous les résidus de produit de nettoyage aient été éliminés. N'utilisez pas de couteaux ou d'objets pointus pour enlever les traces de brûlure.



6. Mode d'emploi pour détartrer le néoperle

Dévissez le tamis. Utilisez pour cela un outil approprié qui ne raye pas le métal.



Faites tremper le tamis dans du détartrant pendant quelques heures.



Ensuite, le robinet fonctionne à nouveau parfaitement

